



Extrait du registre des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

Jeudi 30 mars 2023 à 19 heures,  
le conseil municipal de la Commune de PASSY  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,  
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire  
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 24 mars 2023

**Présents (22):** Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-  
Belgin CETIN-Jean-Yves DEMELUN-Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN-Vanessa  
TOURNIER-Jean-Pierre MORIN-André THIMJO-Rémi KLEIN-Maurice SADZOT-Anne-Marie  
FONTAINE-Patrick AMADEI-Ludovic PICHON-Liliane DUVAL- Lisa GROSSET-Ludwig  
BIANCHIN (arrivée à 19h47)-  
Fabrice DUGERDIL- Alexandre BONNETON -Jacques SARTELET-

**Absents représentés (11) :**

- Alain ROGER donne pouvoir à Raphaël CASTERA
- Romain BONNET donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
- Céline SICOLI donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
- Bruno VALENTIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
- Véronique VIZET donne pouvoir à Liliane DUVAL
- Aurélie LE NAVENAN donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
- Taouffig DOUS donne pouvoir à Jean FONTAINE
- Renée TRACHEZ-GICQUEL donne pouvoir à Annette BORDON
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
- Jocelyne BERRUJEX donne pouvoir à Alexandre BONNETON
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET

**Absents : (/)**

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h16, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(17) DEL2023-067	Objet	<b>Délibération portant modification du poste de Chef de projet évènementiel et communication</b>
---------------------	-------	---

Nombre de conseillers

En exercice : 33  
Présents : 22  
Votants : 33

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du ..... au .....

**Délibération portant modification du poste de chef de projet évènementiel et communication**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis du Comité technique.

**VU** le code général de la Fonction Publique notamment ses article 332-8 2° ou 332-14

**VU** le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°2021-025 en date du 28 janvier 2021 portant création d'un poste de responsable de chef de projet évènementiel et communication ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des rédacteurs et attachés territoriaux (PT00023)

**VU** le tableau des emplois

**CONSIDERANT** que suite à la vacance du poste de chef de projet évènementiel et communication qui va intervenir et pour faciliter le recrutement sur cet emploi :

Il convient donc de :

- **Supprimer le poste suivant (PT 00023) :**
  - Poste permanent de chef de projet évènementiel et communication ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux.
- **Créer le poste suivant :**
  - Poste permanent de chef de projet évènementiel et communication ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des attachés, des rédacteurs et adjoints administratifs territoriaux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **ACCEPTÉ** la modification de poste ci-dessus précisée ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2° ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISE QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal



Fait à Passy, le 30 mars 2023  
Le Maire, Raphaël CASTERA

Le secrétaire de séance  
Jean FONTAINE